

CORRESPONDANCES DIVERSES

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Maire présente ses vœux de santé et de prospérité à l'assemblée pour l'année 2017. Il fait part des diverses cartes de vœux reçues et des remerciements adressés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie pour la contribution apportée lors des actions de l'Atelier Santé Ville de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.



PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'étude menée lors des réunions du Comité Technique du 23 novembre 2016 et du Comité Technique exceptionnel du 30 novembre 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer à compter du 1^{er} mars 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *de participer à compter du 1^{er} mars 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,*
- *de verser une participation mensuelle de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.*



PERSONNEL COMMUNAL

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ; cette adhésion est déjà effective sur le contrat actuel.
- la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est précisé que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de mandater le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;***
- ***Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :***
 - ***date d'effet : 01/01/2018***
 - ***régime du contrat : capitalisation***
 - ***type de contrat : contrat groupe***
 - ***durée du contrat : 4 ans***
 - ***catégorie de personnel à assurer :***
 - ***soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL***
 - ***soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.***
 - ***seuil d'entrée sans condition dans le contrat : 50 agents***
 - ***services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.***

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.



COMITÉ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Délégués du Conseil Municipal

Le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et prévention dans la Fonction Publique Territoriale, articles 27, 28, 30, 31 et 32, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal de représentants suppléants au CHSCT. Le nombre de représentants de la collectivité est égal à celui des représentants du personnel.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au sein du CHSCT.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

➤ ***de désigner les représentants suivants :***

➤ ***5 membres titulaires*** : ***M. Jean-Claude RYLKO***
M. Jean-Claude BERTRAND
M. Jean-Michel GUYOT
Mme Bénédicte VIARD
M. Jean THOMAS

➤ ***5 membres suppléants*** : ***Mme Emmanuelle SIMON***
Mme Francine DUWOYE
Mme Sabrina CHARVET
M. Michel FAYS
Mme Isabelle GANAN.



ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Subvention exceptionnelle à l'Entente Centre-Ornain

La fusion du club local de football (Union Sportive Linéenne), avec les clubs de Tronville-en-Barrois et Velaines, a créé un nouveau club intitulé « Entente Centre-Ornain ». Ce club sollicite une aide financière communale qui viendra en complément de la subvention de fonctionnement proposée par la 3^{ème} commission et votée par le Conseil Municipal en début d'année.

Afin de garantir le démarrage de l'Entente Centre-Ornain, la 4^{ème} commission et la 3^{ème} commission, réunies respectivement les 6 et 10 janvier 2017, ont étudié cette demande et proposent l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à la majorité

**(2 VOIX CONTRE : M. CARNEIRO
et M. THOMAS qui souhaiterait plutôt distribuer le montant
de cette subvention aux autres associations**

1 ABSTENTION : Mme DEBAIR)

- *d'attribuer à l'Entente Centre-Ornain une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé», suffisamment pourvu.*

Contrat d'Objectifs : G.A.M. Ligny-en-Barrois

Le Contrat d'Objectifs avec le G.A.M. Ligny-en-Barrois a été révisé et signé le 15 juin 2016. Il prévoit l'attribution d'une subvention annuelle, en complément de la subvention de fonctionnement proposée par l'Office Municipal des Sports et votée par le Conseil Municipal en début d'année.

Afin de déterminer le montant de la subvention qu'il convient d'allouer au G.A.M. Ligny-en-Barrois, divers critères (financiers, sportifs, ...) sont précisés dans le Contrat d'Objectifs.

Le Président du G.A.M. Ligny-en-Barrois a transmis ses résultats liés au contrat d'objectifs, ainsi que son bilan financier pour la saison sportive 2015/2016.

La 4^{ème} commission et la 3^{ème} commission, réunies respectivement le 6 janvier le 10 janvier 2017, ont étudié ce dossier et en fonction du respect des critères, proposent l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.520 euros.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'attribuer au GAM Ligny-en-Barrois une subvention d'un montant de 1 520 euros, dans le cadre du Contrat d'Objectifs signé le 15 juin 2016 ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé», suffisamment pourvu.*

Convention de partenariat : Association «Bibliothèque Pour Tous»

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 3^{ème} commission «Finances et Budgets», réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Bibliothèque Pour Tous ».

D'une part, l'association « Bibliothèque Pour Tous » s'engage à promouvoir l'accès à la lecture des jeunes enfants scolarisés à Ligny-en-Barrois dans les écoles élémentaires de la Ville par le biais de passage régulier dans les classes. L'association ouvre la possibilité à ces enfants de pouvoir emprunter des livres et de les sensibiliser à la lecture par l'apport de sa collection d'ouvrages disponibles à l'emprunt.

D'autre part, l'association s'engage à assurer l'accès à la lecture des personnes âgées sur Ligny-en-Barrois par le biais de l'animation d'une antenne située à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, permettant aux résidents l'accès facile à l'emprunt d'ouvrages mis à disposition par l'association.

Afin de mener à bien ces deux projets, l'association doit pouvoir renouveler son stock de livres, ce qui nécessite des fonds importants.

La 3^{ème} commission «Finances et Budgets», réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable sur la convention de partenariat entre la Ville de Ligny-en-Barrois et l'association « Bibliothèque Pour Tous » sur ces deux projets touchant les scolaires et les personnes âgées, et propose à ce titre d'attribuer par convention une subvention d'un montant de 1.900 euros à l'association, décomposée comme telle :

- **versement d'une subvention d'aide au projet « Action de sensibilisation dans les écoles » (qui permettra, en outre, le renouvellement de l'offre de la bibliothèque),**
- **versement d'une subvention d'aide au projet « animation d'une antenne à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois ».**

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Bibliothèque Pour Tous »,***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Bibliothèque Pour Tous » d'un montant total de 1 900 euros, après production des justificatifs d'achats de livres ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

Convention de partenariat : Association «Les Amis de l'Orgue»

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 3^{ème} commission «Finances et Budgets», réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec l'association «Les Amis de l'Orgue».

L'association «Les Amis de l'Orgue» sollicite la Commune de Ligny-en-Barrois pour la participation à une conférence-concert sur l'orgue de l'Eglise Notre-Dame des Vertus.

L'association « Les Amis de l'Orgue » s'engage à organiser une conférence-concert autour de l'orgue de l'église, afin de présenter l'instrument sous ses aspects historiques et techniques. Cette conférence sera décomposée en deux séances :

- une première séance à destination des enfants scolarisés à Ligny-en-Barrois dans l'après-midi,
- une seconde séance en soirée à destination de l'ensemble du public.

La 3^{ème} commission a émis un avis favorable sur la convention de partenariat entre la Ville de Ligny-en-Barrois et l'association « Les Amis de l'Orgue », eu égard à cet engagement de l'association, et notamment dans le cadre pédagogique de l'intervention auprès des scolaires, et propose :

- ☞ **de verser à l'association «Les Amis de l'Orgue» une subvention de 350 euros.**

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Amis de l'Orgue » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Les Amis de l'Orgue » d'un montant total de 350 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

Convention de partenariat : «Ligny Association pour le Développement de l'Orchestre d'Harmonie» (LADOH)

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 3^{ème} commission «Finances et Budgets», réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec «LADOH».

L'Orchestre d'Harmonie s'engage à répondre présent à toutes les manifestations pour lesquelles la Commune de Ligny-en-Barrois le sollicitera afin d'y assurer une animation musicale. L'Orchestre d'Harmonie sera notamment sollicité par la Commune pour tous les événements majeurs de la vie de la cité, tels que le 14 juillet, la Fête de la Musique, les différentes commémorations, la Sainte Barbe, la Fête Patronale, la Saint-Nicolas, le Carnaval, et toute autre manifestation où la Commune de Ligny-en-Barrois jugera la présence de l'Harmonie nécessaire.

L'Orchestre d'Harmonie a fait le choix, par l'intermédiaire de ses membres, de ne pas être dédommagé financièrement à titre personnel pour l'ensemble des actions auxquelles il participe. Cependant, l'Orchestre d'Harmonie souhaite que la somme qui pourrait dans ce cadre lui être allouée à titre individuel soit versée de manière globale à son amicale, l'Association LADOH.

Eu égard à cette demande, et en tenant compte des nombreuses manifestations auxquelles participe l'Harmonie, la 3^{ème} commission «Finances et Budgets», réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable sur la convention de partenariat entre la Ville de Ligny-en-Barrois, l'Orchestre d'Harmonie et LADOH et propose de **verser à l'association LADOH la somme de 1.200 euros au titre de subvention** dans le cadre de ce partenariat tripartite.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie et l'Association « LADOH » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à « LADOH » d'un montant total de 1.200 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

Convention de partenariat : «Association Culturelle Linéenne»

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 3^{ème} commission «Finances et Budgets», réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec «l'Association Culturelle Linéenne».

Afin de permettre le maintien de la culture sur la ville, «l'Association Culturelle Linéenne» s'engage à organiser des conférences tout au long de l'année. L'aide financière municipale sera à hauteur de la tarification de la salle.

La 3^{ème} Commission réunie le 10 janvier 2017, a étudié ce projet et a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 400 euros.

Conformément à la proposition de la commission, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec «l'Association Culturelle Linéenne» ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à «l'Association Culturelle Linéenne» d'un montant maximum de 400 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

Convention de partenariat : « UCIA Ligny-en-Barrois »

Lors de la 3^{ème} commission «Finances et Budgets», réunie le 10 janvier 2017, un avis favorable a été émis pour l'établissement d'une convention de partenariat avec «l'UCIA Ligny-en-Barrois» dans le cadre de prêt de matériels.

Afin de permettre le maintien et la redynamisation de l'activité commerciale et artisanale sur la ville, «L'UCIA Ligny-en-Barrois» s'engage à organiser des manifestations tout au long de l'année.

La 3^{ème} Commission, réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 500 euros à l'UCIA Ligny-en-Barrois (en fonction du montant de la location de matériels).

Conformément à la proposition de la commission, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec «l'UCIA Ligny-en-Barrois» ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à «l'UCIA Ligny-en-Barrois» d'un montant maximum de 500 euros ;***

- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**

Convention de partenariat : « Saint'Anim'Art »

Par courrier reçu le 26 octobre 2016, le Président de l'association « Saint'Anim'Art » a sollicité une subvention pour l'organisation d'un forum de l'Harmonica prévu le samedi 18 mars 2017 au Hall des Annonciades.

La 3^{ème} commission «Finances et Budgets», réunie le 10 janvier 2017, a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec «Saint'Anim'Art» et propose l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1.000 euros.

Conformément à la proposition de la commission, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun (action en faveur des scolaires).

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Intervention de M. Ghislain DESSEILLE :

« Ayant pu constater par le passé une gestion plus que douteuse de ce monsieur des subventions publiques, je demande de vérifier et de contrôler la légalité de cette association, à savoir :

- *identifier les membres du bureau déclaré en Préfecture*
- *y-a-t-il des membres à jour de cotisation ?*
- *la publication du bilan comptable*
- *le compte rendu chiffré de la manifestation*
- *ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Tout refus de communiquer les documents demandés ou toute irrégularité doit immédiatement entraîner l'annulation de la subvention et sa restitution (article 14, alinéa 3 du décret-loi du Code Civil du 2 mai 1938) ».

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à la majorité

**(4 VOIX CONTRE : Mme DUWOYE, M. DESSEILLE
et par procuration : Mmes NOEL et QUENIN**

**7 ABSTENTIONS : Mmes CAUSIN, DEBAIR et GANAN, M. FAYS
et par procuration : M. KENNEL, Mmes CHARVET et MUNIER)**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec «Saint'Anim'Art ;**
- **d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à «Saint'Anim'Art» d'un montant maximum de 1.000 euros, sur présentation des justificatifs ;**

- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**



CENTRES DE LOISIRS ET GARDERIES

Participation communale 2017

Chaque année, la Ville de Ligny-en-Barrois participe financièrement à l'organisation des centres de loisirs et de garderies par l'intermédiaire d'une participation, par jour et par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois.

En 2016, la participation communale était de 3,50 euros.

Il s'avère nécessaire de fixer la participation qui sera attribuée à compter de 2017 aux associations organisatrices de centres de loisirs ou de garderies et qui seront reconnues préalablement par la Ville de Ligny-en-Barrois. A ce jour, seul le séjour à ORBEY organisé par les Jours Heureux est reconnu (déclaration avant départ à faire en mairie).

Cette question a été soumise à la 3^{ème} Commission « Finances et Budgets » réunie le 10 janvier 2017 dont le compte rendu a été joint à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- ***de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, la participation journalière par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois, à 3,50 euros pour des centres de loisirs ou des garderies organisés par des associations reconnues préalablement par la Ville de Ligny-en-Barrois.***



CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE NOTRE-DAME DES VERTUS

Contribution forfaitaire 2017 par élève linéen

L'article 3 du protocole d'accord passé entre la Ville de Ligny-en-Barrois et l'Ecole Notre-Dame des Vertus prévoit que la contribution forfaitaire de fonctionnement due par la Ville de Ligny-en-Barrois, pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans la localité, sera calculée d'après le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois, d'après les dépenses réelles apparaissant au Compte Administratif de l'exercice précédent.

Ce dossier a été étudié lors de la 3^{ème} commission « Finances et Budgets » du 10 janvier 2017. Cette dernière a proposé de fixer le montant à **542 euros pour 2017**, montant correspondant au coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois (le compte rendu a été joint à la note de synthèse).

Il est proposé à l'assemblée Municipale de fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, pour l'année civile 2017.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

D É C I D E
à l'unanimité

- *de fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, à la somme de 542 euros pour l'année civile 2017.*



SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS

Exercice 2017

Le Conseil Municipal est invité à établir la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2017, d'une subvention de la Ville de Ligny-en-Barrois.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour émettre un avis sur les différentes demandes de subventions, avant que celles-ci ne soient soumises à la 3^{ème} Commission «Finances et Budgets» réunie le 10 janvier 2017 dont le compte rendu a été joint à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

A R R Ê T E
à l'unanimité

- *ainsi qu'il suit la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2017, d'une aide de la Ville de Ligny-en-Barrois sous forme de subventions :*

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS et GROUPEMENTS

DÉSIGNATIONS	Subventions 2017
*1 - Coopératives scolaires écoles publiques primaires et maternelles, SEGPA et Foyer Socio-Educatif du Collège R. Aubry :	
a) Fonctionnement	1 924 €
b) Projet pédagogique	2 783,75 €
2 – Caisse des écoles USEP du Barrois	16 633 € 0 €
*3 – Subventions fonctionnement associations sportives	17 710 €
*4 – Subventions fonctionnement associations culturelles et animations	10 220 €
5 – Comité de Jumelage	0 €
6 – Comité des Fêtes	9 500 €
7 – UCIA Ligny-en-Barrois	4 000 €
8 – C.A.O.S. personnel Ville (versement avril)	20 000 €

8 – C.A.O.S. personnel Ville (versement septembre)	18 329 €
9 – Amicale du Centre de Secours	3 325 €
10 – L'été de la Saint-Martin	335 €
11 – Association France Alzheimer 55	145 €
12 – A.A.P.P.M.A.	170 €
13 – Association du Temps Libre	950 €
14 – La Chênaie	650 €
15 – La Fraternelle	495 €
16 – Vie Libre	600 €
17 – FAVEC 55	85 €
18 – Gem Agir	430 €
19 – Fédération Nationale Accidentés du Travail & Handicapés (FNATH)	50 €
20 – UNCAFN	430 €
21 – Le Souvenir Français (section locale)	50 €
22 – Anciens Combattants et Victimes de Guerre	85 €
23 – Les Jours Heureux	855 €
24 – Ligue de l'Enseignement 55	125 €
25 – Les Petits Débrouillards	855 €
26 – Le CRI 55	170 €
27 – Secours Populaire	0 €
28 – Les Restos du Cœur	0 €
29 – Secours catholique	0 €
30 – Association Général Barrois en sa Ville	0 €
31 – Saint'Anim'Art	0 €
32 – Marche Mythique Organisation (Paris-Alsace)	130 €
33 – Scénario Paintball	170 €
34 – South Army	0 €
35 – Subventions exceptionnelles pour «nuitées»	0 €
36 – Entente Centre-Ornain	12 000 €
37 – Crédit prévisionnel ouvert en réserve	14 320 €
TOTAL	137 524,75 €

* voir détail des subventions

DÉTAIL DES SUBVENTIONS

DÉSIGNATIONS	Subventions 2017
* COOPÉRATIVES SCOLAIRES (n°1)	
a) - Fonctionnement	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	839 €
- Ecole Maternelle Mélusine	293 €
- Ecole Maternelle Bernard Thévenin	193 €
- Ecole Elémentaire Bernard Thévenin	179 €
- S.E.G.P.A. Collège Robert Aubry	51 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Robert Aubry	369 €
TOTAL	1 924 €
b) - Projet pédagogique	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	0 €
- Ecole Primaire Bernard Thévenin	2 783,75 €
TOTAL	2 783,75 €

DÉTAIL DES SUBVENTIONS

DÉSIGNATIONS	Subventions 2017
* SOCIÉTÉS SPORTIVES (n°3)	
- Les Baroudeurs de Ligny (V.T.T.)	4 410 €
- G.A.M. Ligny-en-Barrois	2 200 €
- Légion Saint-Georges	3 090 €
- Association Cyclotouriste Linéenne	30 €
- Union Sportive Linéenne	0 €
- Judo Club Linéen	1 920 €
- Tennis Club Linéen	1 240 €
- Centre de Plongée du Barrois	1 100 €
- Tennis de Table Linéen	860 €
- Office Municipal des Sports	0 €
- Karaté Do Club Linéen	780 €
- Billard Club Linéen	500 €

- Tennis Ballon Ligny-en-Barrois	300 €
- Centre Nautique Linéen	380 €
- Ligny Fitness Forme	60 €
- Yoga Mieux Etre	840 €
- Réserve OMS	0 €
TOTAL	17 710 €

* SOCIÉTÉS CULTURELLES ET ANIMATIONS (n°4)	Subventions 2017
- Alouettes du Barrois	1 400 €
- LADOH	1 280 €
- Association Culturelle Linéenne	1 540 €
- Ballerina	1 680 €
- Bibliothèque pour Tous	690 €
- Les Amis de l'Orgue	980 €
- Ter'Email 55	500 €
- Art K'en Ciel	800 €
- Les Amis du Vitrail	0 €
- Evidence	1 350 €
TOTAL	10 220 €



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Communes de 3 500 habitants et plus, dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Les Conseillers Municipaux doivent être invités à débattre sur les orientations générales du budget, comme le précise l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

A cette occasion, un large débat de politique générale communale a lieu sous la direction du Maire qui peut limiter le temps de parole.

Pour faciliter la préparation de ce débat, le diaporama du DOB 2017 a été joint à la note de synthèse.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les obligations et les objectifs fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il propose différents documents pour information de l'assemblée municipale :

- *indicateurs nationaux et locaux ;*
- *le compte administratif anticipé de 2016 avec l'analyse et l'exécution du budget 2016 ;*
- *les orientations pour 2017.*

Options et choix politiques du budget 2017

Déclaration DOB 2017

Comme vous avez pu le constater, la situation financière de la collectivité nécessite d'être particulièrement vigilant sur les choix budgétaires.

Donc, pour maintenir des taux de fiscalité stables, nous continuerons à maîtriser les dépenses de fonctionnement et à être extrêmement attentifs en matière budgétaire.

En plus de cette volonté de protéger le pouvoir d'achat des linéens, nous voulons favoriser leur sécurité.

Ainsi, nous lancerons en 2017, un marché pour installer sur notre territoire, des caméras de vidéo-protection afin de lutter contre les incivilités qui empêchent nos concitoyens de vivre paisiblement.

Par ailleurs, nous préparons l'avenir en réalisant les acquisitions foncières de la friche ESSILOR rue de l'Industrie, en ayant pour projet de requalifier cette rue et de faire construire des logements correspondant aux standards modernes.

De la même manière, la ville, avec l'appui financier de la Communauté d'Agglomération lancera une étude par l'Etablissement Public Foncier Lorrain (EPFL) pour réhabiliter le centre-bourg et ainsi lutter contre la vacance des logements.

De même, la ville achètera l'ancien bâtiment DUWOYE situé rue des Poteaux, pour terminer l'aménagement du parking du Tripot.

Prospective mandat 2015-2020 :

Chap.		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Recettes réelles fonct	4 503 632	4 335 105	3 771 547	3 294 000	3 317 000	3 590 000	3 616 000
70	Recettes services	194 158	197 671	213 442	150 000	150 000	150 000	150 000
73	Impôts	2 973 922	2 919 735	2 561 219	2 276 000	2 299 000	2 572 000	2 598 000
	dont compensation CABLDSM		1 053 424	691 719				
74	Dotations	1 104 357	1 026 367	908 478	808 000	808 000	808 000	808 000
75	Loyers	96 792	68 550	46 924	35 000	35 000	35 000	35 000
013	Remboursement sur salaires	134 403	122 782	41 485	25 000	25 000	25 000	25 000
	Dépenses réelles fonct	3 690 867	3 660 898	3 348 010	3 180 000	3 210 000	3 240 000	3 270 000
011	Dépenses courantes de fonct	982 054	986 011	835 487	850 000	850 000	850 000	850 000
012	Salaires et charges	2 377 718	2 361 372	2 264 701	2 080 000	2 110 000	2 140 000	2 170 000
65	Organismes extérieurs	331 095	313 516	247 821	250 000	250 000	250 000	250 000
	Epargne de Gestion	812 765	674 207	423 538	114 000	107 000	350 000	346 000
77-67	Solde exceptionnel	-9 884	5 968	20 867	0	0	0	0
	Epargne Brute	802 881	680 175	444 405	114 000	107 000	350 000	346 000
66	Intérêts	129 878	114 677	100 309	93 000	85 789	78 204	74 508
16	Capital	315 323	316 210	285 397	253 000	243 500	227 500	243 000
	Epargne nette	357 680	249 288	58 699	-232 000	-222 289	44 296	28 492
	Dépenses Investissement	1 800 783	378 219	600 025	200 000	200 000	700 000	200 000
	Financement Invest	1 032 084	794 750	422 819	156 004	-50 289	476 296	170 492
	Epargne nette	357 680	249 288	58 699	-232 000	-222 289	44 296	28 492
10	FCTVA	219 753	279 823	61 321	84 004	28 000	28 000	98 000
24	Cessions		0	0	10 000	0	0	0
	Divers	2 183	2 598	1 502	0	0	0	0
13	Subventions	452 469	263 041	301 296	44 000	44 000	154 000	44 000
16	Emprunt		0	0	250 000	100 000	250 000	0
	Variation EGC		416 530	-177 206	-43 996	-250 289	-223 704	-29 508
	EGC		877 173	699 967	655 971	405 682	181 978	152 470

FISCALITÉ :

- **Proposition de maintenir les taux des trois taxes communales :**
 - **Taxe d'Habitation :** 14,50 %
 - **Foncier Bâti :** 23,50 %
 - **Foncier Non Bâti :** 53,50 %.

Intervention de M. BEAUXEROIS, « Ligny Nouvel Horizon » :

Nous reviendrons sur les « réalisations » municipales lors du vote du budget. A ce stade du Débat d'Orientation Budgétaire, nous formulons seulement quelques remarques générales.

Sur l'environnement économique national :

Les dotations de fonctionnement relevant de l'Etat baissent, mais moins que prévu. En revanche, les dotations de péréquation et d'investissement augmentent. Le message de l'Etat est clair : **réduisez les dépenses de fonctionnement**, notamment au travers les mutualisations ; mais en contrepartie **investissez ; l'Etat sera à vos côtés**.

Ce message, on ne peut plus limpide, n'a pas été compris au niveau de la Municipalité de Ligny, qui est à contre-courant de la politique qu'il faudrait mener en misant sur l'investissement. La Municipalité passe à côté de l'essentiel. Dans le même contexte budgétaire, les communes qui nous entourent continuent à investir. Pour 2017, le Maire de Bar-le-Duc promet d'investir plus de 44 millions d'euros (cf. Est Républicain du 17/12/2016).

Sur l'environnement économique local :

Le taux d'endettement de la Commune reste faible même si votre gestion contribue à le faire monter légèrement. Les propos du Maire et de ses colistiers sur les difficultés de la commune liées à la gestion précédente sont sans fondement. Cela relève de la calomnie et du mensonge !

Ce qui est grave aussi, c'est que l'épargne brute se dégrade en dépit de la baisse des dépenses de fonctionnement, c'est très inquiétant. En principe, la diminution des dépenses de fonctionnement permet de booster l'épargne brute. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Certes, il y a la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui complique les choses. Cependant, l'action de la Municipalité a mis la ville dans une spirale de la régression. En dehors de la gestion des affaires courantes, ce qui caractérise la municipalité c'est le service minimum ; la quasi paralysie. Cette « philosophie » a déclenché un processus de repli et, par extension, la dégradation des finances communales.

Aujourd'hui, la commune n'existe plus, à commencer au niveau de la Communauté d'Agglomération. Dans l'Est Républicain du 5 janvier 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération, qui cumule la fonction avec celle de Maire de Bar-le-Duc, annonce des investissements à hauteur de plus de 30 millions d'euros. Il n'y a rien pour Ligny-en-Barrois. Tous les projets concernent la seule ville de Bar-le-Duc.

Voilà le triste bilan de votre action.

Déclaration de Monsieur le Maire :

Une fois de plus, dans votre déclaration du groupe minoritaire parue dans le récent bulletin municipal, vous traitez le maire et son adjoint de menteurs ; Nous ne souhaitons pas poursuivre la polémique, mais néanmoins réagir, et apporter quelques vérités déformées par vos propos.

Suite à votre demande, vous avez eu communication des chiffres comptables comptes administratifs et prévisionnels des dernières années. Ces éléments sont publics, sincères véritables et réels.

Vous en faites une synthèse a votre avantage pour agiter le chiffon rouge en interprétant ou en occultant la réalité.

Mentir, ou altérer la vérité : n'est pas du tout notre tasse de thé

Au risque de vous décevoir, cette conception était peut-être la vôtre mais est, pour nous hors fondement de notre idéologie !

Au lieu d'assurer votre existence politique au travers de déclarations fracassantes, je vous invite à participer aux commissions municipales et plus particulièrement, aux commissions finances et travaux. Vous disposeriez alors de tous les documents, renseignements pour vos analyses et une meilleure compréhension de la projection financière communale.

Comme vous le savez, l'interprétation des chiffres est souvent parcellaire et dépend du degré de connaissance des dossiers. Nous ne confondons pas baisse de recettes et baisse de dotations. Même si les deux s'additionnent. Nous n'agitons aucun épouvantail.

Contrairement à votre mode de fonctionnement dans le passé où les dépenses de l'argent public ne présentaient pas de difficulté majeure, nous pratiquons une gestion contrôlée et réfléchie de nos budgets.

Souvenez-vous, jadis, face à vos premières tentatives de maîtrises des dépenses ; nous vous avons confirmé qu'il existait d'autres pistes d'économies ; à l'époque, vous étiez preneur d'idées.

Grâce à nos efforts et ceux de la collectivité, nous les avons réalisées ; nous avons absorbé vos déficits, et ce sans augmenter la fiscalité.

Avec tous les exemples que nous pouvons citer, il ne vous appartient pas d'être des donneurs de leçons.

Notre vision réaliste prévisionnelle des recettes et des dépenses, tenant compte des annonces du gouvernement, mais grâce à notre action, nous autorise à envisager un résultat positif entre l'espéré et le réalisé et, en finalité, de présenter un bilan financier, certes fragile mais équilibré.

C'est ainsi que nos efforts d'économies nous permettent d'envisager l'avenir, pour nos futurs investissements et le maintien de la qualité des services.



DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochaines dates de réunions :**
 - **Mardi 07 mars 2017 à 17 h 00 : 3^{ème} Commission (Finances/Budgets)**
**Ordre du Jour : Etude des Comptes Administratifs 2016
et Budgets Primitifs 2017**
 - **Jeudi 23 mars 2017 à 18 h 00 : Conseil Municipal**
(Vote des Budgets Primitifs 2017).



La séance est levée à 20 heures.

